



COMMUNE DE CELLES-SUR-PLAINE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 20 Mars 2026

Nombre de membres :

- | | |
|---------------|------|
| - en exercice | : 15 |
| - présents | : 13 |
| - votants | : 15 |

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 Mars à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le conseil municipal de la Commune de Celles-sur-Plaine.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : RISSE Christine, THOMAS Jean-François, ALARD Patricia, MATHIEU Bernard, GERVAIS Chantal, DIDIERJEAN Thierry, MANTOVANI Coralie, PETITNICOLAS Julien, GUERRE Mélanie, DURAND Axel, LÉONARD Angélique, MARC Elena, SALERIO Philippe

Etaient absents excusés :

- Dominique MAYER qui a donné procuration à Coralie MANTOVANI
- Annick HOUILLON qui a donné procuration à Philippe SALERIO

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christine RISSE, le plus âgé des membres présents qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Axel DURAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

Le président a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie puis, il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Bernard MATHIEU et Madame Elena MARC ont été désignés en qualité d'assesseurs.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	15
Suffrages blancs :	02
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	07

Madame Christine RISSE ayant obtenu 13 voix est proclamée Maire et immédiatement installée.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Christine RISSE, élue maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints : le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.

Listes de candidats : Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a constaté le dépôt d'une liste de candidats.

Résultats au 1er tour de scrutin :

Nombre de votants :	15
Suffrages blancs :	02
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	07

Figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-François THOMAS, sont proclamés et immédiatement installés :

- | | |
|------------------------|---------------|
| - THOMAS Jean-François | 1er adjoint |
| - ALARD Patricia | 2ème adjoint |
| - MATHIEU Bernard | 3ème adjoint. |

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU par Monsieur THOMAS Jean-François

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2026 a été établi et transmis aux conseillers municipaux. Appelé à se prononcer, le conseil municipal – 13 voix « pour » et 2 abstentions – approuve le PV de la séance du 12 Mars 2026

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certains nombres de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Considérant que les adjoints recevront délégation du Maire par arrêté

Considérant que la commune compte 748 habitants

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixée de droit à 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après délibération, le conseil municipal décide – à l'unanimité – de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au barème suivant :

- 1er adjoint : 10,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 6,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux, qu'en amont du conseil municipal, dans la volonté d'associer tous les élus et pour aider l'autorité territoriale dans ses décisions, il convient de créer plusieurs commissions communales qui formulent des avis consultatifs. Le Conseil municipal est seul décisionnaire. Le Maire est président de droit dans toutes les commissions.

COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE, SECURITE

- Programmation des travaux (création et entretien des infrastructures et bâtiments communaux)
- Programmation des travaux d'entretien des routes communales
- Réflexion sur l'application et la programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village (Voirie, bâtiments communaux ...)

- | | |
|------------------------|----------------------|
| - Jean-François THOMAS | - Philippe SALERIO |
| - Bernard MATHIEU | - Angélique LÉONARD |
| - Coralie MANTOVANI | - Thierry DIDIERJEAN |
| - Julien PETITNICOLAS | - Dominique MAYER |
| - Axel DURAND | |

COMMISSION IMPOTS, FINANCES, BUDGET

- étude des questions financières et fiscales
- contrôle de l'état des emprunts et des subventions
- analyse des projets de budgets
- examen du compte administratif de l'exercice budgétaire précédent ainsi que du compte de gestion

- Jean-François THOMAS
- Bernard MATHIEU
- Patricia ALARD
- Angélique LÉONARD
- Elena MARC

COMMISSION COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE, ANIMATIONS

- Elaboration du Bulletin d'Informations Municipales et de toutes les infos ou communications lors de manifestations particulières.
- En relation avec les responsables des différentes associations : information du Conseil Municipal au sujet des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer différentes activités sur la commune,
- Etude et proposition pour la mise en place d'actions ou de projets d'animation.

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100000 euros
- d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Conformément à l'article L.2221-18 du Code général des Collectivités, certaines compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement du Maire.

INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu la demande du maire afin de fixer ses indemnités de fonctions inférieures au barème ci-dessous

Considérant que la commune compte 748 habitants

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixée de droit à 40,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3% étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au barème suivant : 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet à compter du 21 Mars 2026

DÉLÉGATIONS ET INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que l'article L.2122-18 du CGCT lui confère le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

- Jean-François THOMAS
- Patricia ALARD
- Mélanie GUERRE
- Elena MARC
- Dominique MAYER
- Annick HOUILLON

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

- Examen des dossiers inhérents à notre école communale
- Organisation des activités périscolaires

En fonction des dossiers évoqués, cette commission peut accueillir des membres extérieurs, tels que l'association des parents d'élèves, l'équipe enseignante.
Les membres de la commission siègent au Conseil d'Ecole

- Jean-François THOMAS
- Coralie MANTOVANI
- Mélanie GUERRE

COMMISSION PATRIMOINE, URBANISME, AMENAGEMENT

- Embellissement de la commune : aménagement paysager, entretien des espaces verts et fleurissement
- Achat du mobilier urbain, des illuminations de fin d'année ...

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - Jean-François THOMAS | - Julien PETITNICOLAS |
| - Chantal GERVAIS | - Philippe SALERIO |
| - Thierry DIDIERJEAN | - Axel DURAND |
| - Coralie MANTOVANI | - Annick HOUILLON |

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

- Actions orientées vers les populations concernées : aides aux personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux familles en difficultés , etc
- Gestion de l'attribution du colis de fin d'année

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - Patricia ALARD | - Axel DURAND |
| - Chantal GERVAIS | - Elena MARC |
| - Thierry DIDIERJEAN | - Dominique MAYER |
| - | |

Fin de la séance : 20h15

LE MAIRE
Christine RISSE



Le secrétaire de séance
Axel DURAND

